

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001111-208
500-06-001155-213

DATE : Le 24 octobre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

500-06-001111-208

FAY LEUNG

Demanderesse

c.

UBER CANADA INC.

UBER B.V.

UBER PORTIER B.V.

Défenderesses

500-06-001155-213

FAY LEUNG

Demanderesse

c.

UBER CANADA INC.

UBER B.V.

UBER TECHNOLOGIES, INC.

UBER PORTIER B.V.

UBER PORTIER CANADA INC.

Défenderesses

**JUGEMENT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE AUX FINS DE RÈGLEMENT ET
D'APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES**

[1] **CONSIDÉRANT**, dans le dossier 500-06-001111-208, la demande d'autorisation de la Demanderesse d'intenter une action collective, déposée le 21 décembre 2020 puis modifiée le 21 mai 2021, contre Uber Canada Inc., Uber B.V. et Uber Portier B.V.;

[2] **CONSIDÉRANT**, dans le dossier 500-06-001111-208, le jugement daté du 31 octobre 2022 autorisant l'exercice de l'action collective de la Demanderesse pour le compte du groupe suivant :

Toutes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile Uber Eats ou sur le site internet www.ubereats.com et qui ont payé des frais de livraison du 4 juillet 2017 jusqu'au 20 avril 2021;

[3] **CONSIDÉRANT**, dans le dossier 500-06-001111-208, que le Tribunal a obtenu un rapport confidentiel exposant à la satisfaction du Tribunal la réalisation du plan de dissémination des avis d'autorisation approuvés le 6 avril 2024;

[4] **CONSIDÉRANT** que le délai d'exclusion dans le dossier 500-06-001111-208 est échu depuis le 25 mai 2024;

[5] **CONSIDÉRANT**, dans le dossier 500-06-001155-213, la demande d'autorisation de la Demanderesse d'intenter une action collective contre Uber Canada Inc., Uber B.V., Uber Portier B.V., Uber Technologies, Inc. et Uber Portier Canada Inc. (ensemble, les « **Défenderesses** »), déposée le 12 juillet 2021, au nom du groupe suivant :

Toutes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile Uber Eats ou sur le site internet www.ubereats.com et qui ont payé des frais de service ainsi que des taxes sur ces frais en trop, contrairement à l'annonce des défenderesses indiquant que ces frais sont équivalents à 10% du sous-total d'une commande, sous réserve d'un minimum de 2\$ et d'un maximum de 4\$;

[6] **CONSIDÉRANT** l'Entente conclue entre la Demanderesse et les Défenderesses le 6 septembre 2024, qui englobe les deux dossiers¹;

[7] **CONSIDÉRANT** la Demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier 500-06-001155-213 aux fins de règlement et d'approbation des avis aux membres;

¹ Pièce R-1;

[8] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent conjointement l'autorisation de l'action collective visée par le dossier 500-06-001155-213 aux fins de règlement seulement, à l'égard du groupe suivant :

Toutes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile UberEats ou sur le site internet www.ubereats.com alors qu'elles bénéficiaient d'un rabais et qui ont payé des frais de service calculés sur la base du montant brut alors que l'application affichait, à une étape du processus de la transaction, un sous-total composé du montant net, entre le 21 avril 2021 et le 27 novembre 2021;

[9] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent conjointement l'approbation des avis d'audience sur l'approbation du règlement et des avis d'exclusion;

[10] **CONSIDÉRANT** les observations des avocats de la Demanderesse et des Défenderesses;

[11] **CONSIDÉRANT** les versions française et anglaise proposées des Avis d'audience et d'exclusion, qui se trouvent à l'Annexe B-1 et à l'Annexe B-2 du présent jugement;

[12] **CONSIDÉRANT** le plan de dissémination des avis qui demeure annexé au présent jugement comme Annexe C;

[13] **CONSIDÉRANT** les articles 575, 576, 579, 580, 581, 585 et 590 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] ACCUEILLE la Demande d'autorisation d'une action collective aux fins de règlement et d'approbation des avis aux membres dans le dossier 500-06-001155-213;	GRANTS the <i>Demande d'autorisation d'une action collective aux fins de règlement et d'approbation des avis aux membres</i> in file 500-06-001155-213;
[15] ACCUEILLE la Demande d'approbation des avis de règlement aux membres dans le dossier 500-06-001111-208;	GRANTS the <i>Demande d'approbation des avis aux membres</i> in file 500-06-001111-208;
[16] AUTORISE l'exercice de l'action collective visée par le dossier 500-06-001155-213 contre les Défenderesses aux seules fins de règlement;	AUTHORIZES the bringing of the class action referred to in file 500-06-001155-213 against the Defendants for settlement purposes only;

[17] DÉSIGNE et ATTRIBUE à la Demanderesse Fay Leung le statut de représentante du groupe ci-après décrit aux seules fins de règlement dans le dossier 500-06-001155-213 : « [t]outes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile UberEats ou sur le site internet www.ubereats.com alors qu'elles bénéficiaient d'un rabais et qui ont payé des frais de service calculés sur la base du sous-total brut alors que l'application affichait, à une étape du processus de la transaction, un sous-total net, entre le 21 avril 2021 et le 27 novembre 2021 ».	APPOINTS the Applicant Fay Leung the status of Representative Plaintiff on behalf of the following group for settlement purposes only in file 500-06-001155-213 : “all persons residing in Quebec who made a transaction on the Uber Eats mobile application or on the www.ubereats.com website while benefiting from a discount and paid service fees calculated on the basis of the gross subtotal when the application displayed, at a stage in the transaction process, a net subtotal, between April 21, 2021 and November 27, 2021.”
[18] IDENTIFIE comme suit les principales questions de fait et de droit qui seront traitées collectivement : • Les frais de service, y compris les frais de service de livraison, chargés par les Défenderesses contreviennent-ils aux articles 12, 219, 224(1)c) et/ou 228 de la <i>Loi sur la protection du consommateur</i>? • Les membres du groupe ont-ils droit à des dommages compensatoires ou des dommages punitifs?	IDENTIFIES the principal questions of fact and law to be treated collectively as the following: • Do the service fees charged by the Defendants, including the delivery fees, breach sections 12, 219, 224(1)c) and/or 228 of the <i>Consumer Protection Act</i>? • Are the group members entitled to compensatory or punitive damages?
[19] APPROUVE la forme, le contenu de l'avis de préapprobation destiné aux membres des groupes dans les dossiers 500-06-001111-208 et 500-06-001155-213, tels que ces avis sont modifiés par ce jugement, dans leurs versions française et anglaise, tels que ces documents sont annexés au présent jugement (Annexes B-1, B-2);	APPROVES the form, content of the preapproval notice to Class Members in both files 500-06-001111-208 et 500-06-001155-213 as such notices are modified within this judgment, in their French and English versions, as these documents are appended to this judgment (Annexes B-1, B-2);
[20] APPROUVE le plan de dissémination des avis destinés aux membres des groupes dans les dossiers 500-06-001111-208 et 500-06-001155-213	APPROVES the form, content of dissemination plan of the preapproval notice to Class Members in both files 500-06-001111-208 et 500-06-001155-213 as

tel que modifié suivant les conclusions du présent jugement,	such dissemination plan is modified in accordance with the conclusions of this judgment;
[21] PREND ACTE de l'engagement de l'avocat du groupe de diffuser sur son site Web (https://lambertavocatinc.com/) et sur le site Internet du Registre des actions collectives de la Cour supérieure, la transaction (pièce R-1) et l'avis aux membres du groupe, dans les 48 heures de la date de ce jugement et de maintenir cette publication jusqu'à l'audience sur l'approbation du règlement;	PRAYS ACT of Class Counsel's undertaking to distribute the Settlement Agreement (Exhibit R-1) and the notice to Class Members on its website (https://lambertavocatinc.com/) and on the website of the Superior Court's Class Action Registry within 48 hours of the date of this judgment, and to maintain such publication until the hearing on approval of the Settlement;
[22] PREND ACTE de l'engagement des défenderesses de diffuser l'avis aux membres du groupe conformément au plan de dissémination prévu à l'annexe C dans les 48 heures de la date de ce jugement;	PRAYS ACT of Defendants' undertaking to disseminate the notice to Class Members pursuant to the dissemination plan provided in Annex C, within 48 hours of the date of this judgment;
[23] PREND ACTE de l'engagement des Défenderesses de faire rapport écrit au Tribunal, sous pli confidentiel avec copie à l'avocat en demande, au plus tard le 9 décembre 2024 , du nombre et de la proportion des membres auprès de qui la communication par courriel de l'avis aux membres du groupe aura échoué, (« <i>bounce backs</i> »);	PRAYS ACT of the Defendants' undertaking to report confidentially in writing to the Court, with copy to Plaintiff's Counsel by December 9, 2024 at the latest, of the number and proportion of the members to which the notification by email of the notice to Class Members has failed (" <i>bounce backs</i> ");
[24] DÉCLARE que les membres du Groupe désirant s'opposer à l'approbation par le Tribunal de l'entente de règlement devront procéder de la manière prévue dans l'avis aux membres du groupe, au plus tard le 29 novembre 2024 ;	DECLARES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement Agreement must do so in the manner provided for in the notice to Class Members, on or before November 29, 2024 ;
[25] DÉCLARE que les membres du Groupe désirant s'exclure de l'action collective visée par le dossier 500-06-001155-213 et de l'application de l'entente de règlement devront transmettre un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure du Groupe de la manière prévue dans l'avis	DECLARES that Class Members who wish to opt out from the class action referred to in file 500-06-001155-213 and the Settlement Agreement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt out of these class actions, in the manner provided for in the

aux membres du groupe, au plus tard le 27 novembre 2024 ;	notice to Class Members, on or before November 27, 2024 ;
[26] DÉCLARE que les membres du Groupe qui n'auront pas requis leur exclusion du Groupe seront liés par tout jugement à être rendu dans les présentes instances;	DECLARES that all Class Members who have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on the class actions to be instituted in the present matters;
[27] FIXE la présentation de la Demande pour approbation de l'entente de règlement et des honoraires des procureurs du groupe au 9 décembre 2024 à 9 h 30 au Palais de Justice de Montréal dans la salle 15.04 ou via un lien TEAMS pour cette salle qui sera affiché sur le site web des avocats du groupe, https://lambertavocatinc.com/ , dans les 48 heures de la date de ce jugement;	SCHEDULES the presentation of the Application for Approval of the Settlement Agreement and of Class Counsel Fees on December 9, 2024, at 9:30 a.m. at the Montréal courthouse in room 15.04 or via a TEAMS link for this room that will be posted on the website of Class Counsel, https://lambertavocatinc.com/ , within 48 hours of the date of this judgment;
[28] ORDONNE que la date, l'heure et la salle pour la tenue de l'audience d'approbation du règlement soient indiquées dans l'avis aux membres du groupe, bien qu'elles puissent être reportées ou modifiées par le Tribunal sans autre avis aux membres du Groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site des avocats du groupe, https://lambertavocatinc.com/ ;	ORDERS that the date, time and room of the settlement approval hearing shall be set forth in the notice to Class Members, but may be subject to an adjournment or modification by the Court without further publication of notice to the Class members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website, https://lambertavocatinc.com/ ;
[29] LE TOUT , sans frais.	THE WHOLE , without costs.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
Lambert Avocat Inc.
Avocats pour la demanderesse

Me François Giroux

500-06-001111-208

PAGE : 7

500-06-001155-213

Me Jean-Philippe Mathieu

Me Rosemarie Sarrazin

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l

Avocats pour les défenderesses

Date d'audience : Sur dossier

ANNEXE B-1

RÈGLEMENT DANS LE CADRE D' ACTIONS COLLECTIVES

AVIS D'AUDIENCE SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET AVIS D'EXCLUSION

ACTIONS COLLECTIVES *LEUNG c. UBER CANADA INC ET AL* N° 500-06-001111-208 et 500-06-001155-213

Le présent avis est destiné à des consommateurs au Québec qui ont utilisé la plateforme Uber Eats depuis le 4 juillet 2017 et qui ont payé des frais de livraison ou des frais de service.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. IL PEUT AFFECTER VOS DROITS.

**CES ACTIONS COLLECTIVES ONT ÉTÉ RÉGLÉES,
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE LA COUR.**

AUTORISATION DES ACTIONS COLLECTIVES POUR FINS DE RÈGLEMENT

En décembre 2020 et en juillet 2021 respectivement, deux demandes d'autorisation d'actions collectives ont été produites auprès de la Cour supérieure du Québec contre Uber Canada Inc., Uber B.V., Uber Portier B.V., Uber Technologies, Inc. et Uber Portier Canada Inc. relativement à la plateforme de commande de repas Uber Eats. Les demandes visaient à obtenir le remboursement des frais de livraison et des frais de service chargés sur la plateforme Uber Eats au motif que l'affichage des frais de livraison dans l'application mobile et sur le site Web Uber Eats était prétendument inadéquat, et au motif que des frais de service ont été calculés sur la base du sous-total brut alors que l'application affichait, à une étape du processus de la transaction, un sous-total net des rabais applicables. Les allégations sont contestées par les défenderesses. Cependant, les parties en sont arrivées à une entente afin de régler ces actions collectives proposées, sans aucune admission de responsabilité.

Le 31 octobre 2022, la demande d'autorisation d'exercer une action collective de Mme Fay Leung dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro 500-06-001111-208 a été autorisée par l'honorable juge Pierre Nollet de la Cour supérieure du Québec pour le compte du groupe suivant :

« [t]outes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile Uber Eats ou sur le site internet www.ubereats.com et qui ont payé des frais de livraison du 4 juillet 2017 jusqu'au 20 avril 2021 ».

(le « **groupe 208** »)

Le 24 octobre 2024, l'honorable juge Pierre Nollet de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'action collective proposée dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro 500-06-001155-213 (« **Leung 2** ») à des fins de règlement uniquement pour le compte du groupe suivant :

« [t]outes les personnes résidant au Québec qui ont effectué une transaction sur l'application mobile UberEats ou sur le site internet www.ubereats.com alors qu'elles bénéficiaient d'un rabais et qui ont payé des frais de service calculés sur la base du sous-total brut alors que l'application affichait, à une étape du processus de la transaction, un sous-total net, entre le 21 avril 2021 et le 27 novembre 2021 ».

(le « **groupe 213** »)

(collectivement, avec le groupe 208, le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** »)

Si vous êtes membre du groupe, vous avez le droit d'intervenir dans les présentes actions collectives, de la manière prévue par la loi. Aucun membre du groupe autre que la représentante ou un intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant des actions collectives.

PROJET DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

Les parties aux actions collectives ont conclu une entente de règlement, sous réserve de son approbation par la Cour supérieure du Québec.

L'entente de règlement ne constitue pas une admission de responsabilité, d'un acte répréhensible ou d'une faute de la part des défenderesses.

L'entente prévoit la programmation et mise à la disposition des membres du groupe 208 d'un rabais de 2 \$ et aux membres du groupe 213 d'un rabais de 0.50 \$. Selon leur appartenance à l'un des groupes ou aux deux groupes, les membres du groupe auront accès à un seul rabais sur leur compte d'utilisateur Uber d'un montant de 0.50 \$, 2 \$ ou 2.50 \$. Ce rabais ne pourra être utilisé qu'à une seule reprise, et est indivisible. Il ne sera assorti d'aucune date d'expiration, et ne sera pas transférable. Les taxes et frais demeureront applicables.

Ces montants excluent le paiement des honoraires, débours et frais des avocats du groupe.

LES HONORAIRES DES AVOCATS

À l'audience d'approbation du règlement la demanderesse demandera l'approbation des honoraires et débours des avocats du groupe, soit le montant des débours de 6 340,13 \$, et le montant des honoraires correspondant au plus élevé de (i) la somme de 260 000 \$, plus les taxes applicables ou (ii) une somme équivalente à 25 % du montant des rabais utilisés dix-huit (18) mois suivant leur programmation, plus les taxes applicables, incluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

L'AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audition devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le **9 décembre 2024 à 9 h 30**, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle 15.04 ou par l'intermédiaire d'un lien TEAMS assigné à cette salle. La Cour peut cependant reporter cette date ou modifier la salle sans autre avis de publication aux membres du groupe, autre que celui qui sera diffusé sur le site Web des avocats du groupe à l'adresse suivante : <https://lambertavocatinc.com/recours-collectif-ubereats/>.

Si vous faites partie du groupe 208 et que vous ne vous êtes pas déjà exclu(e), vous êtes inclus(e) dans l'action collective Leung 1 et vous n'avez rien à faire.

Si vous faites partie du groupe 213 et souhaitez être inclus(e) dans l'action collective Leung 2, vous n'avez rien à faire.

VOUS EXCLURE DU GROUPE 213

Si vous faites partie du groupe 213 et que vous ne souhaitez pas faire partie de l'action collective Leung 2, vous pouvez vous exclure. Vous n'aurez pas le droit de participer dans le règlement de cette action collective. Pour vous exclure, vous devez envoyer un avis en ce sens au plus tard le **27 novembre 2024**, au Greffier de la Cour supérieure à l'adresse et avec les informations suivantes :

À :

Greffier de la Cour supérieure du Québec Dossier : 500-06-001155-213 Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120 Montréal (Québec) H2Y 1B6	avec copie par courriel à l'adresse suivante: info@lambertavocats.ca
--	---

Vous devez indiquer que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Leung c. Uber Canada inc et al.* (n° de dossier 500-06-001155-213).

CONTESTER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT :

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'entente de règlement et que vous ne vous êtes pas exclus de l'action collective dans le délai imparti, vous pouvez contester l'entente de règlement en déposant un avis écrit au plus tard le **29 novembre 2024** auprès de la Cour et en transmettant une copie aux avocats du groupe.

L'avis écrit devra comprendre les éléments suivants :

- L'intitulée de la présente instance (*Leung c. Uber Canada inc et al.*, n° 500-06-001111-208 et 500-06-001155-213).
- Votre nom, adresse actuelle et numéro de téléphone et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de votre avocat.

- Une déclaration selon laquelle vous avez payé des frais de livraison ou de service sur la plateforme Uber Eats entre le 4 juillet 2017 et le 27 novembre 2021.
- Une déclaration selon laquelle vous avez l'intention de comparaître à l'audition sur l'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat.
- Une déclaration selon laquelle vous contestez le règlement et les motifs de votre contestation.
- Les copies des écrits, mémoires ou autres documents sur lesquels vous fondez votre contestation.
- Votre signature.

Vous devez envoyer votre lettre par courrier à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec Dossier : 500-06-001155-213 et 500-06-001111-208 Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120 Montréal (Québec) H2Y 1B6	avec copie par courriel à l'adresse suivante: info@lambertavocats.ca
--	---

Vous pouvez également vous présenter en personne à l'audience d'approbation qui se tiendra au Palais de justice de Montréal le 9 décembre 2024.

Veuillez noter que la Cour ne peut modifier les modalités de l'entente de règlement. La Cour se servira de toute contestation pour déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'entente de règlement.

Les membres du groupe qui ne contestent pas le projet d'entente de règlement n'ont pas à comparaître à quelque audition ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'entente de règlement.

Si l'entente de règlement est approuvée, un autre avis aux membres du groupe sera envoyé pour vous en informer et vous expliquer la manière dont les rabais seront distribués aux membres.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions au sujet du projet d'entente de règlement, vous pouvez communiquer avec les avocats du groupe indiqués ci-dessous. Votre nom et les renseignements fournis demeureront confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec Uber ni avec les juges de la Cour supérieure.

Me Jimmy Ernst Jr Laguë Lambert
Lambert Avocat Inc.
1111, rue Saint-Urbain, bureau 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Courriel : jlambert@lambertavocats.ca
Site Web : <https://lambertavocatinc.com/>

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE
A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**

ANNEXE B-2

QUEBEC CLASS ACTIONS SETTLEMENT

NOTICE OF HEARING FOR SETTLEMENT APPROVAL AND OPT-OUT

**CLASS ACTIONS - *LEUNG V. UBER CANADA INC ET AL.*
N° : 500-06-001111-208 and 500-06-001155-213**

This notice is to all consumers in Quebec who have used the Uber Eats delivery platform since July 4th, 2017, and who have paid delivery or service fees.

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY. IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS

THESE CLASS ACTIONS HAVE BEEN SETTLED, SUBJECT TO COURT APPROVAL.

AUTHORIZATION OF THE CLASS ACTIONS FOR SETTLEMENT PURPOSES

In December 2020 and in July 2021 respectively, two motions to authorize class actions were filed with the Superior Court of Quebec against Uber Canada Inc., Uber B.V., Uber Portier B.V., Uber Technologies, Inc., and Uber Portier Canada Inc. concerning the Uber Eats food delivery platform. The motions aimed to obtain the reimbursement of delivery fees and service fees charged on the Uber Eats platform on the grounds that the delivery fees posted on the mobile application and website were allegedly inadequate, and on the grounds that service fees were calculated on the basis of the gross subtotal while the application displayed, at one stage of the transaction process, a net subtotal of the applicable rebates. These allegations are contested by the Defendants. However, the parties have come to an agreement in order to settle these proposed class actions, with no admission of liability.

On October 31, 2022, Ms. Fay Leung's application for authorization to bring a class action in the file of the Superior Court of Quebec bearing the number 500-06-001111-208 was authorized by the Honorable Judge Pierre Nollet of the Superior Court of Quebec on behalf of the following class:

"[a]ll persons residing in Quebec who have made a transaction on the Uber Eats mobile application or on the website www.ubereats.com and who have paid delivery fees from July 4, 2017 to April 20, 2021".

(the "**208 class**")

On October 24, 2024, the Honorable Justice Pierre Nollet of the Superior Court of Quebec authorized, for the sole purpose of settlement, the proposed class action sought in the file of the Superior Court of Quebec bearing the number 500-06-001155-213 ("**Leung 2**") on behalf of the following class:

"[a]ll persons residing in Quebec who have made a transaction on the UberEats mobile application or on the website www.ubereats.com while benefiting from a discount and who have paid service fees calculated on the basis of the gross subtotal while the application displayed, at one stage of the transaction process, a net subtotal, between April 21, 2017 and November 27, 2021".

(the "**213 class**")

(collectively, with the 208 class, the "**class**" or the "**class members**")

If you are a member of the class, you have the right to intervene in these class actions, in the manner provided by law. No class member other than the representative or an intervener may be required to pay the court costs arising from the class actions.

PROPOSED SETTLEMENT OF THE CLASS ACTION

The parties to the class actions have concluded a settlement agreement, subject to the approval of the Superior Court of Quebec.

The settlement agreement is not an admission of liability, wrongdoing, or fault from the Defendants.

The agreement provides that a discount of \$2 will be made available to members of the 208 class and a discount of \$0.50 to members of the 213 class. Depending on their membership in one of the classes or both classes, class members will have access to a single discount of either \$0.50, \$2 or \$2.50 on their Uber user account. This discount can only be used once and is indivisible. It will not have an expiration date and will not be transferable. Taxes and fees will still apply.

These amounts exclude the payment of class counsel fees and disbursements.

LEGAL FEES OF CLASS COUNSEL

At the settlement approval hearing, the applicant will seek approval of class counsel's fees and disbursements, namely the amount of disbursements of \$6,340.13, and the amount of fees equal to the greater of: (i) the sum of \$260,000, plus applicable taxes, or (ii) an amount equal to 25% of the amount of the rebates used eighteen (18) months after they were scheduled, plus applicable taxes, including the Goods and Services Tax (GST) and the Quebec Sales Tax (QST).

SETTLEMENT APPROVAL HEARING

A hearing before the Superior Court of Quebec will be held on **December 9, 2024 at 9:30 a.m.**, at the Montreal courthouse located at 1, Notre-Dame East Street, Montreal, Quebec, in **room 15.04** or via a TEAMS link assigned to that room. This date or the room number may be subject to adjournment or modification by the Court without further publication of notice to the Class Members, other than such notice that will be posted on class counsel's website <https://lambertavocats.ca/en/ubereats-class-action-lawsuit/>).

If you are part of the 208 class and have not already opted out, you are included in the Leung 1 class action, and you have nothing to do.

If you are part of the 213 class and wish to be included in the Leung 2 class action, you have nothing to do.

OPTING OUT OF GROUP 213

If you are part of the group 213 and wish to exclude yourself from the Leung 2 class action, you can opt out. You will not be entitled to participate into the settlement of this class action. To opt yourself out, you must send a notice no later than **November 27, 2024**, to the Clerk of the Superior court with the following information:

Greffier de la Cour supérieure du Québec Dossier : 500-06-001155-213 Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120 Montréal (Québec) H2Y 1B6	With an email copy to the following address: info@lambertavocats.ca
--	--

You must state that you wish to exclude yourself from the class action *Leung v. Uber Canada inc et al.* (file n° 500-06-001155-213).

OBJECTING TO THE PROPOSED SETTLEMENT:

If you disagree with the settlement agreement, and you have not opted out of the class actions within the appropriate timeframe, you can object to the settlement agreement by delivering a written notice on or before **November 29, 2024**, filed with the Court and class counsel.

The written notice must contain the following information:

- A heading referring to this proceeding (*Leung c. Uber Canada inc et al.* (file n° 500-06-001111-208 and 500-06-001155-213)).
- Your name, current address, and telephone number and, if represented by counsel, the name of your counsel.
- A statement that you paid for delivery or service fees on the Uber Eats platform between July 4, 2017, and November 27, 2021.
- A statement whether you intend to appear at the settlement approval hearing, either in person or through counsel.
- A statement of the objection and the grounds supporting the objection.
- Copies of any papers, briefs, or other documents upon which the objection is based.
- Your signature.

500-06-001111-208

PAGE : 15

500-06-001155-213

You must send your letter by mail at the following addresses:

Greffier de la Cour supérieure du Québec Dossier : 500-06-001155-213 et 500-06-001111-208 Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120 Montréal (Québec) H2Y 1B6	With an email copy to the following address info@lambertavocats.ca
--	---

You may also appear in person at the hearing to be held in the Montreal Court house on December 9, 2024.

Please note that the Court cannot change the terms of the settlement agreement. Any objections will be used by the Court to consider whether to approve the settlement agreement or not.

Class Members who do not oppose the proposed settlement agreement do not need to appear at any hearing or take any other action to indicate their desire to support the proposed settlement agreement.

If the settlement agreement is approved, another notice to Class Members will be sent advising you of this and explaining the distribution of the discount to class members.

For further information or details about the proposed settlement agreement, you may contact class counsel identified below. Your name and any information provided will be kept confidential. Please do not contact Uber or the judges of the Superior Court.

Me Jimmy Ernst Jr Laguë Lambert
Lambert Avocat Inc.
1111, rue Saint-Urbain, Suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Email : jlambert@lambertavocats.ca
Website : <https://lambertavocatinc.com/>

**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE TO CLASS MEMBERS
HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.**